

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DDEEES 10 G - 2013 DASES 121 G Conventions, conformes à une convention-type, relatives au financement par le Département de Paris d'actions d'insertion progressives par le biais du travail à la carte, dit « Premières Heures », au bénéfice des publics les plus fragilisés et éloignés de l'emploi.

Mme Pauline VERON, M. Christian SAUTTER et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation une convention-type, relative au financement par le Département de Paris d'actions d'insertion progressives par le biais du travail à la carte, dit « Premières Heures », au bénéfice des publics les plus fragilisés et éloignés de l'emploi et lui demande l'autorisation de signer des conventions conformes à ladite convention-type ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON et M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer des conventions conformes à la convention-type jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 17, sous-chapitre 564, article 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve du vote des crédits correspondants.